

Le BPJEPS animation sociale – arrêté du 13 décembre 2005 est un diplôme de niveau IV, conférant à son titulaire les compétences pour garantir :

- la conception et la conduite de projets d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale et le maintien de l'autonomie de la personne;
- la participation à la mise en œuvre de partenariats locaux;
- la conduite d'actions d'animation sociale;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur;
- la participation au fonctionnement de la structure employeur.

Agissant au croisement du champ de l'animation et de celui du travail social, l'animateur social intervient au sein des collectivités ou d'associations, dans les maisons de quartiers, les centres sociaux, les accueils de jour, les hôpitaux, les ESAT, les CHRS... Son intervention s'inscrit dans un processus global d'animation auprès de tous les publics fragilisés par un risque de liens sociaux, par une perte d'autonomie, une inadaptation sociale ou déjà inscrits dans un processus d'exclusion sociale.

Exigences préalables à l'entrée en formation :

- Etre titulaire de l'un des diplômes ou brevets suivants :

- B.A.P.A.A.T.
- D.E.A.V.S.
- Diplôme Professionnel d'Aide –Soignant
- Diplôme d'A.M.P.
- C.A.P. « Petite Enfance »
- B.E.P. « Carrières Sanitaires et Sociales »
- B.E.P. Agricoles « service aux personnes »

Ou

- Posséder une expérience professionnelle ou bénévole de 6 mois minimum cumulés (de manière continue ou discontinuée) dans le domaine de l'animation.

Public concerné :

- ➔ Salariés en cours d'emploi
- ➔ Salariés bénéficiant d'un congé individuel de formation.
- ➔ Demandeurs d'emploi

Contenu de la formation :

- UC1 : Etre capable de communiquer dans les différentes situations professionnelles.
- UC2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.
- UC3 : EC de préparer un projet et son intervention.
- UC4 : EC de participer au fonctionnement de la structure.
- UC5 : EC de préparer une action d'animation.
- UC6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation.
- UC7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation.
- UC8 : EC de conduire une action d'animation sociale.
- UC9 : EC de maîtriser les supports d'activités nécessaires à la mise en œuvre de l'action d'animation.
- UC10 : Favoriser une démarche « éco-citoyenne » au sein d'un environnement professionnel

Option facultative : UCC ACM : Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Pour cette option, veuillez contacter le centre de formation.

Dates de la formation

Du 07/01/2016
Au 09/12/2016

Durée de la formation

616 heures en centre.
903 heures en entreprise

Horaires en centre

8h30 à 12h15
13h15 à 16h30

Lieu de formation

CAMPUS LEO LAGRANGE
23, rue de l'étoile du matin
BP324

44615 Saint-Nazaire Cedex
Tél : 02.40.19.04.35

delphine.mahe@campus-leolagrange.org

Prix pour la formation complète

6468 Euros
(Coût horaire : 10.50 euros)

Frais d'inscription : 50€

Réunion d'information

Le 18 juin 2015 à 14h00

Sélections

Clôture des inscriptions :
Le 9 novembre 2015.

Epreuves de sélection :

Oraux : Le 12 et le 17 novembre 2015
Ecrits : Le 16 novembre 2015

Positionnements

Le 23, 24 et 26 novembre 2015
(Pour déterminer le parcours de formation à suivre et les allègements éventuels)

CALENDRIER FORMATION – 2016

SPECIALITE Animation Sociale.



PERIODES DE FORMATIONS			PERIODES DE STAGES		
DATES	Nb d'Heures	Lieu	DATES	Nb d'Heures	Lieu
Du 7 et 8 janvier	2 jours, soit 14 heures	CENTRE DE FORMATION CAMPUS LEO LAGRANGE	Du 18 au 22 janvier	5 jours soit 35 heures	STRUCTURE D'ALTERNANCE
Du 11 au 15 janvier	5 jours, soit 35 heures		Du 25 au 29 janvier	5 jours, soit 35 heures	
Du 1 ^{er} au 5 février	5 jours, soit 35 heures		Du 11 au 12 février	2 jours, soit 14 heures	
Du 8 au 10 février	3 jours, soit 21 heures		Du 15 au 19 février	5 jours, soit 35 heures	
Du 22 au 24 février	3 jours, soit 21 heures		Du 25 au 26 février	2 jours, soit 14 heures	
Du 14 au 18 mars	5 jours, soit 35 heures		Du 29 février au 2 mars	3 jours, soit 21 heures	
Du 4 au 8 avril	5 jours soit 35 heures		Du 7 au 11 mars	5 jours, soit 35 heures	
Du 2 au 3 mai	2 jours, soit 14 heures		Du 21 au 25 mars	5 jours, soit 35 heures	
Du 9 au 13 mai	5 jours, soit 35 heures		Du 30 mars au 1 ^{er} avril	3 jours, soit 21 heures	
Du 30 mai au 3 juin	5 jours, soit 35 heures		Du 11 au 15 avril	5 jours, soit 35 heures	
Du 20 au 24 juin	5 jours, soit 35 heures		Du 25 au 29 avril	5 jours, soit 35 heures	
Du 27 au 28 juin	2 jours, soit 14 heures		Du 16 au 20 mai	5 jours, soit 35 heures	
Du 4 au 8 juillet	5 jours, soit 35 heures		Du 23 au 27 mai	5 jours, soit 35 heures	
Du 5 au 9 septembre	5 jours, soit 35 heures		Du 6 au 10 juin	5 jours, soit 35 heures	
Du 26 au 30 septembre	5 jours, soit 35 heures		Du 13 au 17 juin	5 jours, soit 35 heures	
Du 17 au 21 octobre	5 jours, soit 35 heures		Du 29 juin au 1 ^{er} juillet	3 jours, soit 21 heures	
Du 27 au 28 octobre	2 jours, soit 14 heures		Du 11 au 13 juillet	3 jours, soit 21 heures	
Du 7 au 10 novembre	4 jours, soit 28 heures		Du 18 au 22 juillet	5 jours, soit 35 heures	
Du 14 au 18 novembre	5 jours, soit 35 heures		Du 25 au 29 juillet	5 jours, soit 35 heures	
Du 28 nov. au 2 décembre	5 jours, soit 35 heures		Du 1 ^{er} au 5 août	5 jours, soit 35 heures	
Du 5 au 9 décembre	5 jours, soit 35 heures		Du 22 au 26 août	5 jours, soit 35 heures	
Total : 21 périodes de formation			Du 29 août au 2 septembre	5 jours, soit 35 heures	
88 jours : 616 heures			Du 12 au 16 septembre	5 jours, soit 35 heures	
			Du 19 au 23 septembre	5 jours, soit 35 heures	
			Du 3 au 7 octobre	5 jours, soit 35 heures	
			Du 10 au 14 octobre	5 jours, soit 35 heures	
			Du 24 au 26 octobre	3 jours, soit 21 heures	
			Du 31 octobre au 4 novembre	5 jours, soit 35 heures	
			Du 21 au 25 novembre	5 jours, soit 35 heures	
			Total : 32 Périodes de stage		
			Soit 129 Jours - 903 Heures		